

**COMMUNE DE VAL DE LIVRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	28.05.2026
	- présents :	16	Date d'affichage :	28.05.2026
	- votants :	17		

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, C.HOFF, F.LEJEUNE-BOEVER, A-S.BOEVER, A.BORNET, P.BILLOUD, L.FALLON, E.ROMAGNY, D.BAIL, M.CADEL, C.COLLARD-MILESI, J.COLLARD, J.KENGOUM, A.PERRET et F.MOUSSIE.**

**Etaient excusés : P.GAILLARD représenté par H.GALIMAND, A.CADEL, S.COLLARD,**

**Délibération n°2026- 27 : Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57 ;

Après avoir approuvé, le 8 avril 2026, le CFU 2025 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **147.064,03 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de .....- **582.815,99 €**  
- un solde de restes à réaliser de .....+ **341.227,00 €**

**Vu** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2026;

**Décide**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat suivant :

\* **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 384.659,71 €**

\* **section d'investissement (compte 1068) : 241.588,99€**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 et d'annuler et remplacer la délibération n°2026-21

**Délibération n°2026-28 : Décision modificative**

Lors de l'injection du BP 2026 dans la comptabilité, quelques erreurs ont été détectées par le Centre des Finances d'Épernay. Afin de régulariser la situation et pour que les recettes de fonctionnement soient toujours en équilibre avec les dépenses de fonctionnement, il y a lieu de procéder à plusieurs jeux d'écriture :

- Ouvertures de crédits : c/7811 au chapitre 042 : + 5.081,00 €
- Réduction de crédits : c/752 : - 3.013,09 €
- Réduction de crédits : c/002 RF : - 2 067.91€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de procéder à ces jeux d'écritures.

### **Délibération n°2026-29 : Décision modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder un virement de crédits suite à l'achat d'une tondeuse tractée et d'un souffleur :

- c/615231 : - 5.000 €
- c/023 : + 5.000 €
- c/021 : + 5.000 €
- c/2188 chapitre 171 : + 5.000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de procéder à ce virement de crédits.

### **Délibération n°2026-30 : Ligne de trésorerie pour la salle polyvalente**

M. le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : demande d'une ligne de trésorerie de 300.000 € à utiliser dans l'attente du versement des différentes subventions (450 000 €) liées à la construction de la salle polyvalente.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,9 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier de 600 €

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **Délibération n°2026- 31 : acte du débat organisé sur le PADD**

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du document présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

#### **VIVRE A VAL DE LIVRE C'EST CHOISIR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE**

- Tirer profit d'une situation géographique avantageuse
- Conforter et valoriser le tissu économique local
- Développer une offre de logements adaptée
- Permettre le développement des communications numériques

#### **VIVRE A VAL DE LIVRE C'EST PROFITER D'UN CADRE DE VIE UNIQUE**

- Le triptyque paysager dans la vallée de la Livre : des paysages uniques à préserver
- Des caractéristiques urbaines et architecturales à valoriser et maintenir
- Un patrimoine bâti riche varié
- Continuités écologiques
- Assurer des mobilités adaptées et sécurisées
- Intégrer la gestion des risques au projet de territoire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;  
Vu la délibération en date du 3 octobre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après avoir débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les remarques émises sont : aucune observation n'est enregistrée ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

**Délibération n°2026-32 : Instauration le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période d'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire de VAL DE LIVRE expose :

Pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 – art.2 JORF 18 Juillet 1985,  
Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 03 octobre 2024, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,  
Vu la délibération en date du 09 juin 2026 prenant acte du débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,  
Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,  
Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- que Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- de porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

### **Délibération n°2026-33 : Liaison Douce**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de liaison douce entre le square Delphine BOEVER et le parking du château de Louvois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'implanter 4 panneaux autour de l'histoire du château de Louvois,
- d'associer à ces panneaux des silhouettes représentatives,
- de traduire les panneaux en anglais,
- de retenir l'une des propositions de panneaux adressées par le bureau d'étude.

### **Questions diverses :**

#### **Délibération n°2026-34 : Local à la Neuville en Chaillois**

Le local qui était jusqu'à présent loué à M. Michel MERIOT servait de local à la société de chasse. M. le Maire propose deux possibilités pour le devenir de cet espace :

- Le rénover afin d'en faire un espace public accessible,
- Continuer à le louer à la société de chasse

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de le louer à la société de chasse pour un montant de 100 € mensuel mais pour une durée limitée car une rénovation du lieu est souhaitée dans un futur proche.

#### **Délibération n°2026-35 : Commission intercommunale des impôts directs**

La CCGVM demande que chaque commune désigne 3 commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

- Anne Sophie BOEVER
- Alexandre PERRET
- Pascal CADEL

### **Commissions communales :**

Chaque commission fait un point sur leurs différentes réunions.